

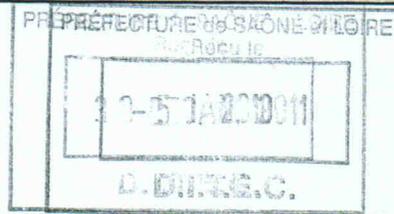
Trans
CPAD

24.1 km

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **DONZY LE PERTUIS**

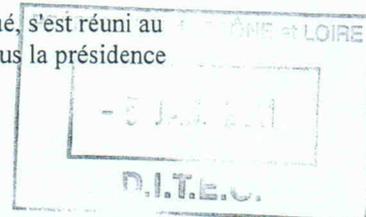
Séance du **22 décembre 2010**



Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	9
- votants	9
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille dix, le 22 décembre à 20 heures 40.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice GOBIN.



Etaient présents : MM.

Patrice GOBIN - Roland JACQUET - Gilles COMBIER - Laurent SANGOY - Gilles SANGOY - Serge CHASSY - Patrick LEMONON - Claude COMBIER - Mme Marie DUBOST Absente : Mme Yolande MORALES

Date de convocation :

16 décembre 2010

Date d'affichage :

23 décembre 2010

M. Laurent SANGOY a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

RCEA (délibération)

Le Maire expose le contenu de la réunion publique du jeudi 2 décembre 2010 à CLUNY, donne lecture de la délibération prise par la Communauté de Communes du Clunisois :

"s'oppose fermement à la mise en concession autoroutière de la RCEA et revendique le maintien de la gratuité d'une route déjà payée par le contribuable.

Exige la sécurisation de la RCEA par une mise en 2 x 2 voies, avec vitesse maximale autorisée de 110 Km/h sur les tronçons à aménager.

Demande impérativement à l'Etat d'appréhender tous les coûts générés par son scénario de mise en concession et de proposer une alternative raisonnée et financée pour sa seule route nationale dans le département, notamment par l'éco redevance en application de la directive euro vignette relative à la taxation des poids lourds" et demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet préoccupant.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose fermement à la mise en concession autoroutière de la RCEA et revendique le maintien de la gratuité d'une route déjà payée par le contribuable et exige la sécurisation de la RCEA par une mise en 2 x 2 voies, avec une vitesse maximale autorisée de 110 Km/h sur les tronçons restants à aménager. Par 6 voix pour et 3 abstentions demande impérativement à l'Etat, SI l'éco redevance en application de la directive euro vignette relative à la taxation des poids lourds venait à être instaurée sur le territoire français, d'utiliser la somme perçue pour le passage des poids lourds sur la RCEA au remboursement de l'emprunt qui serait contracté pour financer les travaux nécessaires à

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de MACON le et
publication ou notification du

L'Adjoint délégué
Le Maire **DONZY-LE-PERTUIS**

Signature

la mise en 2 x 2 voies. Solution qui garantirait la gratuité.

Le Maire, L'Adjoint délégué



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE DONZY-LE-PERTUIS" around the top and "1836" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a windmill. A signature is written across the stamp. Below the stamp, the word "Signature" is printed.

Signature